

Décision portant délégation de signature à Mme Delphine Grancher pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8591 intitulée Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels (LGP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8591 intitulée Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels (LGP), dont le directeur est M. Franck Lavigne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Delphine Grancher, directrice adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC140119DR05 du 2 janvier 2014 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 18 septembre 2017

Le directeur d'unité
Franck Lavigne

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.